

Revue de Presse Priartem

Mot clef : Priartem

Période : 1^{er} septembre au 02 octobre 2008

Bouygues Telecom condamné à démonter une antenne-relais par « précaution »

Par Arnaud Devillard

02 Octobre 2008

Les Actualités de 01Net

Tous droits réservés (c) 2008 Internext

Le TGI de Nanterre a invoqué le principe de précaution et le risque de trouble pour la santé. Un jugement similaire avait été annulé en appel.

Les antennes-relais de Bouygues Telecom sont décidément chahutées en cette rentrée. Après une plainte déposée au pénal par une famille de Chevreuse, dans les Yvelines, à la mi-septembre et une décision en appel à Aix-en-Provence le 15 septembre au bénéfice de l'opérateur, un jugement du 18 septembre condamne Bouygues Telecom à démonter une installation dans le Rhône.

Le tribunal de grande instance de Nanterre a pris cette décision en vertu du principe de précaution. Il était saisi par trois familles de Tassin-la-Demi-Lune, dans la banlieue de Lyon, qui invoquaient un risque sanitaire du fait de l'implantation d'antennes-relais à proximité de leurs habitations en 2006, rapporte l'AFP.

Le démantèlement doit intervenir dans les quatre mois, avec 100 euros d'astreinte par jour de retard, et Bouygues Telecom doit verser 3 000 euros de dommages et intérêts à chaque famille plaignante pour « exposition au risque sanitaire ».

Dans un communiqué, l'association **Priartem** – dont les plaignants sont membres – estime que ce jugement donne un vrai poids au principe de précaution, puisque la justice n'a pas attendu un consensus scientifique sur la dangerosité des radiofréquences pour statuer et « préserver l'environnement des citoyens contre l'agression des rayonnements électromagnétiques ».

Démontage annulé dans le Var

Contacté par 01net., Bouygues Telecom annonce qu'il fera appel. D'autant plus qu'un autre jugement de première instance demandant le retrait d'une antenne dans le Var a été annulé par la cour d'appel d'Aix-en-Provence le 15 septembre dernier. La demande de dommages et intérêts des plaignants (1 euro symbolique) a été jugée non valable « en l'absence de risque sanitaire établi », dit l'arrêt, et la condamnation au démontage de l'antenne a été annulée.

« C'est une affaire similaire [à celle de Tassin-la-Demi-Lune, NDLR] avec des arguments sur des troubles du voisinage et des risques sanitaires, indique-t-on chez Bouygues Telecom. Or le jugement de Nanterre s'appuyait sur ce jugement de première instance. » L'opérateur espère donc que la similitude du raisonnement de la justice se prolongera en appel et qu'il aura gain de cause.

De son côté, l'Association française des opérateurs mobiles (Afom) affirme que, pour l'heure, il n'y a jamais eu de démontage d'antenne-relais en France pour des motifs sanitaires en raison d'une décision de justice. « Les jugements ont toujours été cassés en

appel, indique l'association. Et, s'il y a eu démontage, c'était dans des cas d'émotion, pas à la suite de décisions de justice. » En 2005, par exemple, SFR avait retiré une de ces antennes à Ruitz, dans le Nord-Pas-de-Calais, après une pétition.

Sur les éventuels risques sanitaires, l'Afom renvoie à une position de l'Organisation mondiale de la santé de mai 2006, qui estime que « les niveaux d'exposition aux RF [radiofréquences, NDLR] des stations de base et des réseaux sans fil sont si bas que l'augmentation de la température [du corps, NDLR] est insignifiante et n'a aucun effet sur la santé humaine ».

Téléphonie : Bouygues doit démonter l'antenne.

02 Octobre 2008

Ouest France

© Ouest France 2008.

Le 18 septembre, les magistrats ont condamné Bouygues Telecom à démonter l'antenne dans un délai de quatre mois, sous astreinte de 100 € par jour. L'opérateur de téléphonie mobile devra aussi verser 3 000 € à chacun des trois couples, à titre de dommages et intérêts pour « leur exposition au risque sanitaire ».

Les magistrats se sont gardé de trancher le débat. Il n'est pas prouvé que les champs magnétiques des antennes relais de téléphonie mobile nuisent à la santé. « La discussion scientifique reste ouverte et permet à chacun de nourrir son point de vue », ont-ils simplement souligné.

« Le risque de troubles est certain »

Mais « le risque de troubles est, lui, certain, affirme le jugement, puisqu'il n'est pas contesté que les autorités compétentes en la matière, tant internationales que françaises, préconisent de faire application d'un principe de précaution ». Or, poursuit le tribunal, « exposer son voisin, contre son gré, à un risque certain constitue un trouble du voisinage ».

« C'est la première fois qu'un tribunal considère que l'existence de risque sanitaire constitue un préjudice indemnisable et réparable », commente l'avocat des plaignants, Me Richard Forget. « S'il y a une multiplication des procédures judiciaires et une jurisprudence sur l'application du principe de précaution, l'État pourra se dire qu'il vaut mieux agir sur le plan législatif que de laisser faire », pense, quant à elle, **Janine Le Calvez**, la présidente de l'association Pour une réglementation des implantations d'antennes relais de téléphonie mobile (Priartem).

Rappelant que cette condamnation n'est pas une première, Bouygues Telecom annonce qu'il fera probablement appel. En appel, affirme-t-on à l'Association française des opérateurs mobiles (Afom), « tous les jugements ont été cassés [...]. Aucune antenne n'a jamais été démontée pour raison sanitaire ».

Bouygues Telecom fait aussi l'objet d'une plainte au pénal, enregistrée par le parquet de Paris, et déposée par une famille de Chevreuse (Yvelines) pour « administration de substances nuisibles ».

Bouygues Telecom condamné à démonter une antenne relais

Chloé Durand-Parenti (avec agence)

02 Octobre 2008

LePoint.fr

Copyright 2008 Le Point. All Rights Reserved.

L'inquiétude suscitée par les antennes relais perdure. Un tribunal a récemment condamné un opérateur de téléphonie mobile à démonter l'une d'entre elles en application du principe de précaution. Dans un jugement rendu le 18 septembre, la 8e chambre civile du tribunal de grande instance (TGI) de Nanterre a en effet donné raison à trois couples de Tassin-la-Demi-Lune dans le Rhône, qui se plaignaient du risque sanitaire posé par des antennes relais installées depuis 2006 par Bouygues Telecom, sur un pylône à proximité de leurs habitations. Motif : "risque de troubles" à la santé.

Selon le jugement, Bouygues Telecom dispose, après la signification du jugement sous astreinte de 100 euros par jour, de quatre mois pour démonter l'installation incriminée. L'opérateur de téléphonie mobile devra également verser 3.000 euros à chacun des trois couples, à titre de dommages et intérêts pour "leur exposition au risque sanitaire". Bouygues Telecom a indiqué qu'il ferait très probablement appel de cette décision en tentant par ailleurs d'en minimiser la portée, soulignant que cette condamnation n'était pas une première. Même scepticisme chez l'Association française des opérateurs mobiles (Afom), dont un porte-parole souligne qu'"en appel, tous les jugements ont toujours été cassés" et qu'"aucune antenne n'a jamais été démontée pour raison sanitaire".

Un risque potentiel bien présent

Pourtant, selon l'avocat des plaignants, Me Richard Forget, "c'est la première fois qu'un tribunal considère que l'existence du risque sanitaire constitue un préjudice indemnisable et réparable" avec des dommages et intérêts. En effet, la 8e chambre civile du TGI de Nanterre n'a pas tranché le débat sur les nuisances éventuelles que pourraient provoquer les champs magnétiques des antennes relais, en estimant que la "discussion scientifique reste ouverte et qu'elle permet à chacun de nourrir son point de vue".

Cependant, a estimé le tribunal, si les liens entre les troubles sanitaires et les antennes relais restent à démontrer, "le risque de troubles (...) est, lui, certain puisqu'il n'est pas contesté que les autorités compétentes en la matière, tant internationales que françaises, préconisent de faire application d'un principe de précaution". "Or exposer son voisin, contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu" par Bouygues Telecom, "constitue en soi un trouble du voisinage", poursuit le tribunal, dont le jugement a été accueilli avec satisfaction par plusieurs associations.

"S'il y avait une multiplication des procédures judiciaires et une jurisprudence sur l'application du principe de précaution, l'État pourra se dire qu'il vaut mieux agir sur le plan législatif que de laisser faire", a ainsi réagi la présidente de l'association Pour une réglementation des implantations d'antennes relais de téléphonie mobile (Priartem), **Janine Le Calvez**. Ce jugement intervient alors qu'une plainte au pénal contre Bouygues Telecom, déposée par une famille de Chevreuse (Yvelines) pour "administration de substances nuisibles", a récemment été enregistrée par le parquet de Paris. Me Forget, également avocat de cette famille, demande l'ouverture d'une information judiciaire dans ce dossier.

Par Chloé Durand-Parenti (avec agence)

Bouygues Telecom privé d'antennes relais Trois couples avaient saisi la justice pour "trouble anormal de voisinage", en insistant sur le fait que personne ne pouvait certifier l'absence absolue de risque sanitaire.

02 Octobre 2008

L'Indépendant

Copyright 2008 L'Indépendant All Rights Reserved

Bouygues Telecom privé d'antennes relais Trois couples avaient saisi la justice pour "trouble anormal de voisinage", en insistant sur le fait que personne ne pouvait certifier l'absence absolue de risque sanitaire.

Bouygues Telecom a récemment été condamné par la justice à démonter des antennes relais dans le Rhône pour

"risque de troubles" à la santé, une application du principe de précaution qui relance le débat sur les nuisances potentielles de ces installations. Dans un jugement rendu le 18 septembre, la 8e chambre civile du tribunal de grande instance (TGI) de Nanterre a donné raison à trois couples de Tassin-la-Demi-Lune (Rhône), qui se plaignaient du risque sanitaire posé par des antennes relais installées depuis 2006 sur un pylône en forme d'arbre à proximité de leurs habitations. L'opérateur de téléphonie mobile, condamné d'une part à démonter l'installation dans un délai de 4 mois après la signification du jugement sous astreinte de 100 euros par jour, devra d'autre part verser 3 000 euros à chacun des trois couples, à titre de dommages et intérêts pour "leur exposition au risque sanitaire", selon le jugement. Bouygues Telecom a annoncé qu'il ferait probablement appel de cette décision et a tenu à en minimiser la portée, en soulignant que cette condamnation n'était pas une première. Même scepticisme chez l'Association française des opérateurs mobiles (Afom), dont un porte-parole souligne qu'"en appel, tous les jugements ont toujours été cassés" et qu'"aucune antenne n'a jamais été démontée pour raison sanitaire". Mais pour l'avocat des plaignants, Me Richard Forget, "c'est la première fois qu'un tribunal considère que l'existence du risque sanitaire constitue un préjudice indemnisable et réparable" avec des dommages et intérêts. Principe de précaution En effet, la 8e chambre civile du TGI de Nanterre n'a pas tranché le débat sur les nuisances éventuelles que pourraient provoquer les champs magnétiques des antennes relais, en estimant que la "discussion scientifique reste ouverte et qu'elle permet à chacun de nourrir son point de vue". Mais si les liens entre les troubles sanitaires et les antennes relais restent à démontrer, "le risque de troubles (...) est lui certain puisqu'il n'est pas contesté que les autorités compétentes en la matière, tant internationales que françaises, préconisent de faire application d'un principe de précaution", selon le jugement. "Or exposer son voisin, contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu" par Bouygues Telecom, "constitue en soi un trouble du voisinage", poursuit le tribunal, dont le jugement a été accueilli avec satisfaction par plusieurs associations. "S'il y avait une multiplication des procédures judiciaires et une jurisprudence sur l'application du principe de précaution, l'Etat pourra se dire qu'il vaut mieux agir sur le plan législatif que de laisser faire", a ainsi réagi la présidente de l'association Pour une réglementation des implantations d'antennes relais de téléphonie mobile (**Priartem**), **Janine Le Calvez**. Le jugement intervient alors qu'une plainte au pénal contre Bouygues Telecom, déposée par une famille de Chevreuse (Yvelines) pour "administration de substances nuisibles", a récemment été enregistrée par le parquet de Paris. Me Forget, également avocat de cette famille, demande l'ouverture d'une information judiciaire dans ce dossier. Les liens entre troubles sanitaires et antennes relais suscitent des questions dans le monde scientifique.

« Il faut une nouvelle réglementation »

Laure Pelé

02 Octobre 2008

Le Parisien

Copyright 2008 Le Parisien. All Rights Reserved.

POUR les associations, la décision du tribunal de Nanterre est dans l'air du temps et arrive après un mois de septembre riche en rebondissements. Après un ensemble de recommandations voté le 4 septembre par le Parlement européen, qui s'est inquiété de l'état actuel du dossier de la téléphonie mobile, notamment de l'inadaptation des valeurs d'exposition légales, c'est le Congrès américain, la semaine dernière, qui a déclaré qu'on n'avait pas le droit d'ignorer le lien entre le téléphone portable et le cancer comme on l'avait fait avec le tabac... « Enfin, la justice évoque le principe de précaution, se félicite Etienne Cendrier, de Robin des Toits. Cela veut dire que l'écran de fumée commence à se dissiper... Ça avance ! » « On est à un tournant, constate elle aussi **Janine Le Calvez**, la présidente de l'association Priartem (Pour une réglementation des implantations d'antennes-relais de téléphonie mobile).

Toutes les études scientifiques donnent des résultats préoccupants, les preuves commencent à s'accumuler... C'est le moment d'agir. » « Il faut une nouvelle réglementation », demande de son côté Stéphane Kerckhove, d'Agir pour l'environnement. Les associations de riverains souhaitent en effet que les opérateurs soient contraints de réduire la puissance de leurs antennes en abaissant les normes actuellement fixées entre 41 et 58 volts par mètre à... 0,6 volt par mètre. « A ce niveau, il n'y a pas d'effet sur la santé », assure Richard Forget, qui est également l'avocat des Robin des Toits.

« Il faut une nouvelle réglementation »

Laure Pelé

02 Octobre 2008

Aujourd'hui en France

Copyright 2008 Aujourd'hui en France. All Rights Reserved.

POUR les associations, la décision du tribunal de Nanterre est dans l'air du temps et arrive après un mois de septembre riche en rebondissements. Après un ensemble de recommandations voté le 4 septembre par le Parlement européen, qui s'est inquiété de l'état actuel du dossier de la téléphonie mobile, notamment de l'inadaptation des valeurs d'exposition légales, c'est le Congrès américain, la semaine dernière, qui a déclaré qu'on n'avait pas le droit d'ignorer le lien entre le téléphone portable et le cancer comme on l'avait fait avec le tabac... « Enfin, la justice évoque le principe de précaution, se félicite Etienne Cendrier, de Robin des Toits. Cela veut dire que l'écran de fumée commence à se dissiper... Ça avance ! » « On est à un tournant, constate elle aussi **Janine Le Calvez**, la présidente de l'association Priartem (Pour une réglementation des implantations d'antennes-relais de téléphonie mobile).

Toutes les études scientifiques donnent des résultats préoccupants, les preuves commencent à s'accumuler... C'est le moment d'agir. » « Il faut une nouvelle réglementation », demande de son côté **Stéphane Kerckhove**, d'Agir pour l'environnement. Les associations de riverains souhaitent en effet que les opérateurs soient contraints de réduire la puissance de leurs antennes en abaissant les normes actuellement fixées entre 41 et 58 volts par mètre à... 0,6 volt par mètre. « A ce niveau, il n'y a pas d'effet sur la santé », assure Richard Forget, qui est également l'avocat des Robin des Toits.

La polémique sur les risques du mobile pour la santé rebondit

FREDERIC SCHAEFFER

02 Octobre 2008

Les Echos

All rights reserved - Les Echos 2008 Visitez le site web: lesechos.fr pour plus d'informations.

Un jugement du tribunal de grande instance de Nanterre a condamné Bouygues Telecom à retirer une antenne-relais à Tassin-La-Demi-Lune, une commune de la banlieue lyonnaise, au nom du principe de précaution.

L'installation d'une antenne est devenue un chemin de croix pour les opérateurs.

C'est un jugement du tribunal de grande instance de Nanterre (Hauts-de-Seine) qui ravive la polémique sur les risques sanitaires éventuels de la téléphonie mobile. Bouygues Telecom a ainsi été condamné, le 18 septembre, à démonter une antenne-relais à Tassin-La-Demi-Lune, une commune de la banlieue lyonnaise, comme l'a révélé « France Inter » hier. Selon Richard Forget, l'avocat des riverains de l'antenne, le tribunal s'est prononcé « au nom du principe de précaution », considérant « qu'il y avait un risque potentiel sur la santé ». Bouygues Telecom a indiqué qu'il ferait certainement appel.

Ce n'est pas la première fois que la justice demande à un opérateur de retirer une antenne-relais. En 2006, le tribunal de grande instance de Toulon avait déjà condamné le même Bouygues Telecom à retirer une antenne au nom du principe de précaution. Ce jugement vient d'être cassé par la cour d'appel d'Aix-en-Provence, qui a débouté les plaignants de leur demande de dommages et intérêts « en l'absence de risque sanitaire établi ». Mais, dans le jugement de Nanterre, « c'est la première fois qu'un tribunal considère que l'existence du risque sanitaire constitue un préjudice indemnisable », indique Maître Richard Forget. L'opérateur a été condamné à verser 3.000 euros de dommages à chacun des plaignants.

Cette nouvelle affaire met en lumière l'inquiétude grandissante des citoyens au sujet des risques sanitaires liés aux ondes radios. La France compte environ 46.000 antennes-relais. Un chiffre qui est allé crescendo à mesure du développement de la téléphonie mobile. Compte tenu des inquiétudes, la procédure d'installation d'une antenne est devenue un chemin de croix pour les opérateurs. Elle prend de deux à trois ans, selon l'association des opérateurs mobiles.

Mais quel est le risque réel des ondes électromagnétiques émises depuis les antennes-relais ? « Aujourd'hui, nous n'avons rien de probant sur un lien entre les antennes-relais et une pathologie », temporisait le mois dernier le gouvernement. Les opérateurs mettent en avant un rapport de l'Organisation mondiale de la santé de mai 2006 : il y est écrit que « compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base ». L'agence française de sécurité sanitaire (l'Afsset) va dans le même sens : « Dans l'état des connaissances, l'exposition de la population aux ondes des stations de base ne représente pas un risque pour la santé », explique le chercheur Olivier Merkel. Des expertises toutefois contestées par certaines associations comme **PriarTem** (Pour une réglementation des implantations d'antennes-relais) qui dénoncent un manque de recul historique.

Le discours des scientifiques est, en revanche, beaucoup plus prudent sur les risques sanitaires liés à l'usage intensif du mobile en lui-même. « Nous sommes beaucoup plus

exposés aux ondes par le téléphone que par les antennes, poursuit Olivier Merkel. Quelques données statistiques nous inquiètent suffisamment pour préconiser un usage modéré du téléphone, notamment pour les enfants. » A Noël dernier, l'arrivée en France de mobiles pour enfants avait fait naître une polémique. « L'hypothèse d'un risque ne pouvant être complètement exclue, une approche de précaution est justifiée », avait recommandé le gouvernement. Pour en savoir plus, une grande enquête internationale, baptisée « Interphone », a été menée dans treize pays au cours des dernières années. Très attendus, ses résultats doivent normalement être publiés avant la fin de l'année.

Principe de précaution: Bouygues Telecom condamné à démonter des antennes

Andrea BAMBINO

01 Octobre 2008

Agence France Presse

Copyright Agence France-Presse, 2008 All reproduction and presentation rights reserved.

Bouygues Telecom a récemment été condamné par la justice à démonter des antennes relais dans le Rhône pour "risque de troubles" à la santé, une application du principe de précaution qui relance le débat sur les nuisances potentielles de ces installations.

Dans un jugement rendu le 18 septembre, la 8e chambre civile du tribunal de grande instance (TGI) de Nanterre a donné raison à trois couples de Tassin-la-Demi-Lune (Rhône), qui se plaignaient du risque sanitaire posé par des antennes relais installées depuis 2006 sur un pylône en forme d'arbre à proximité de leurs habitations.

L'opérateur de téléphonie mobile, condamné d'une part à démonter l'installation dans un délai de 4 mois après la signification du jugement sous astreinte de 100 euros par jour, devra d'autre part verser 3.000 euros à chacun des trois couples, à titre de dommages et intérêts pour "leur exposition au risque sanitaire", selon le jugement dont l'AFP a eu copie.

Bouygues Telecom a annoncé qu'il ferait probablement appel de cette décision et a tenu à en minimiser la portée, en soulignant que cette condamnation n'était pas une première.

Même scepticisme chez l'Association française des opérateurs mobiles (AfoM), dont un porte-parole souligne qu'"en appel, tous les jugements ont toujours été cassés" et qu'"aucune antenne n'a jamais été démontée pour raison sanitaire".

Mais pour l'avocat des plaignants, Me Richard Forget, "c'est la première fois qu'un tribunal considère que l'existence du risque sanitaire constitue un préjudice indemnisable et réparable" avec des dommages et intérêts.

En effet, la 8e chambre civile du TGI de Nanterre n'a pas tranché le débat sur les nuisances éventuelles que pourraient provoquer les champs magnétiques des antennes relais, en estimant que la "discussion scientifique reste ouverte et qu'elle permet à chacun de nourrir son point de vue".

Mais si les liens entre les troubles sanitaires et les antennes relais restent à démontrer, "le risque de troubles (...) est lui certain puisqu'il n'est pas contesté que les autorités compétentes en la matière, tant internationales que françaises, préconisent de faire application d'un principe de précaution", selon le jugement.

"Or exposer son voisin, contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu" par Bouygues Telecom, "constitue en soi un trouble du voisinage", poursuit le tribunal, dont le jugement a été accueilli avec satisfaction par plusieurs

associations.

"S'il y avait une multiplication des procédures judiciaires et une jurisprudence sur l'application du principe de précaution, l'Etat pourra se dire qu'il vaut mieux agir sur le plan législatif que de laisser faire", a ainsi réagi la présidente de l'association Pour une réglementation des implantations d'antennes relais de téléphonie mobile (Priartem), **Janine Le Calvez**.

Le jugement intervient alors qu'une plainte au pénal contre Bouygues Telecom, déposée par une famille de Chevreuse (Yvelines) pour "administration de substances nuisibles", a récemment été enregistrée par le parquet de Paris.

Me Forget, également avocat de cette famille, demande l'ouverture d'une information judiciaire dans ce dossier.

Paris prête à rebrancher le Wi-Fi dans ses bibliothèques

Par Arnaud Devillard

15 Septembre 2008

Les Actualités de 01Net

Tous droits réservés (c) 2008 Internext

La municipalité a procédé à des mesures prouvant des niveaux d'émission inférieurs aux normes réglementaires. La Ville et les syndicats continuent de s'opposer sur le sujet.

Il y a un an, pour raisons sanitaires, la Ville de Paris débranchait le Wi-Fi dans quatre bibliothèques municipales. Au début du mois d'avril, le déploiement de ce type de connexion était suspendu à la Bibliothèque nationale François Mitterrand. Et début mai, les bornes étaient débranchées à la bibliothèque universitaire Sainte-Geneviève. Le tout en vertu d'un moratoire sur le déploiement du Wi-Fi voté par le Comité d'hygiène et de sécurité (CHS). Or la Ville de Paris s'appête à revenir sur ces décisions.

A la suite de mesures réalisées sur place, elle a annoncé en fin de semaine dernière que les niveaux d'ondes électromagnétiques étaient largement en-dessous des normes, « de 80 à 400 fois inférieurs ». La Ville affirme également qu'« aucune pathologie n'a été diagnostiquée » chez les agents des bibliothèques. Tout le débat sur la nocivité du Wi-Fi dans ces établissements était en effet né de ce que plusieurs agents disaient avoir été rendus malades par ces ondes.

Récusation d'experts

En tout cas, la remise en cause du moratoire et la remise en route des bornes Wi-Fi débranchées est à l'ordre du jour du prochain CHS, le 18 septembre prochain. Mais les représentants du personnel CGT, FO, CFTC, Supap-FSU, Union des cadres de Paris et UNSA, hostiles au Wi-Fi, ont affirmé qu'ils boycotteraient la séance, estimant que pour des raisons de procédure, le vote en faveur du retour du Wi-Fi est d'ores et déjà acquis.

« Ce ne sont pas les mesures que nous remettons en cause, explique Agnès Dutrevis au Supap-FSU, mais le protocole selon lequel elles ont été mises en place ». Le syndicat, soutenu par les associations Agir pour l'environnement (AGE) et **Priartem**, estime que ce protocole est celui des mesures de fréquences GSM et n'a jamais été adapté au Wi-Fi.

Il accuse également la Ville d'avoir désigné des experts (du laboratoire de la Préfecture de police et de Veritas) sans en passer par un vote en CHS. Par ailleurs, la Ville a récusé les experts proposés par les syndicats (des chercheurs du Criirem (1)). De leur côté, AGE et **Priartem** ont réagi pour dénoncer « l'empressement et l'entêtement avec lequel la Mairie souhaite généraliser une technologie sans fil, le Wi-Fi, dont les conséquences sanitaires demeurent largement inconnues ».

La Ville de Paris se contente de rappeler qu'avec les mesures réalisées, ses installations Wi-Fi sont dans les règles. Elle préfère attendre la CHS de jeudi prochain pour éventuellement commenter plus avant.

(1) Centre de recherche et d'information indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques